



COMPTE RENDU DE REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 03 juin 2015

Présents : BLANCHET Jean-Luc – BOUZON Charles - BUTHOD-GARÇON Freddy – HOËN Martine –
RENAUD Daniel – BOUZON Maryline – OLLINET Alain – TARDY Lionel – COLLOMB Pascal -
SILVESTRE Marcel

Excusés : SERVAJEAN Daniel pouvoir à BUTHOD-GARÇON Freddy – LUISET René pouvoir à BOUZON
Charles

Absent : Néant

Secrétaire : BUTHOD-GARÇON Freddy

Monsieur Le Maire donne lecture du dernier compte rendu du 21 avril 2015 ; celui-ci n'amène aucune remarque particulière des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Motion émanant de la fédération des Maires de Savoie
- Renouvellement du bail local cave situé sous la salle des fêtes
- Engagement travaux d'électricité complémentaires au refuge de La Balme

I – AFFAIRES GÉNÉRALES

1- Renouvellement marché enrobé Entreprise EIFFAGE :

A l'unanimité le Conseil Municipal renouvelle le marché « enrobé » à l'entreprise EIFFAGE pour 2015

2 - Renouvellement marché à bon de commande Entreprise MARCHIELLO :

Le Conseil Municipal décide de reporter sa décision en septembre à l'unanimité.

3 - Bureau de contrôle réseaux chemin du Poyet :

Après consultation des bureaux de contrôle :

- OCDS de Chambéry
- VTR de Drumettaz-Clarafond

La mission sera confiée au cabinet VTR pour un montant de 600 € TTC (vérification des installations électriques enterrées)

Le conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour ce choix.

4 - Bail jardin La Bergerie :

Trois réponses ont été faites à cette offre :

- Monsieur DELU Didier
- Madame CANOVA Sophie
- Madame CHENAL Julie, Monsieur DESARTHE Guillaume et Monsieur GROSSE Romain

Le Conseil Municipal décide de répartir cette parcelle de jardin en 3 zones.
Une convention sera signée entre la commune et chacun des intervenants.
Le montant du loyer sera de 20€ pour la saison pour chacune des zones.

5 - Régularisation facturation eau :

Deux factures sont à régulariser et demandent un remboursement, soit :

- 447.72 € pour l'une
- 229.25 € pour l'autre

Ces deux régularisations sont validées à l'unanimité par le Conseil Municipal

6 - Approbation travaux captage Portette pour Groupement Pastoral :

Lors de la délibération du 23 décembre 2014 le Conseil Municipal avait adopté la convention rénovation du captage de la Portette entre la commune et le Groupement Pastoral de « Mont Rosset ».
A ce jour l'entreprise BOCH qui a réalisé les travaux, a émis sa facture définitive, d'un montant de 28 149.08 €, inférieur au devis initial ; il y a lieu d'approuver ce montant et son règlement. (pour mémoire cette dépense est partagée à 50% entre la Commune et Le Groupement Pastoral)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette régularisation.

7 - Conventions de mise à disposition des agents techniques de la Côte d'Aime à la Communauté de Communes des Versants d'Aime :

Depuis plusieurs années les agents techniques de la commune de La Côte d'Aime entretiennent le réseau d'irrigation (conduite forcée EDF) alors que la compétence, la charge et l'indemnité versée par EDF sont du ressort de la Communauté de Communes.

Monsieur Le Maire précise qu'il y a lieu de refacturer les heures de travail et les déplacements des agents techniques de la commune de la Côte d'Aime à la Communauté de Communes.

Une convention de mise à disposition est établie avec la Communauté de Communes des Versants d'Aime

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision et autorise le Maire à signer la dite convention.

8 - Circulation route de Pierrolaz :

Lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, il a été évoqué la nécessité de rendre plus sécurisée la route dite de Pierrolaz dans le centre du village.

Trois hypothèses avaient été émises :

Hypothèse n°1 : Dans le sens descendant de la route, mise en place d'une obligation de tourner à gauche au niveau du croisement avec la rue des Rosiers. Mise en place d'une obligation identique dans le sens descendant au croisement du chemin de l'Eterlou et de la rue des Rosiers. L'avantage de cette nouvelle signalisation laisserait la possibilité d'utiliser la route de Pierrolaz dans les deux sens de circulation jusqu'au niveau des nouvelles constructions OPAC.

Hypothèse n°2 : Dans le sens descendant de la route mise en place d'un sens interdit au niveau du croisement avec la rue des Rosiers. Cette interdiction, au regard des prescriptions du code de la route,

prendrait fin au prochain croisement de rue soit au carrefour avec le chemin du jeu de Boules. Tous les riverains situés entre l'interdiction et le dit carrefour seraient dès lors dans l'obligation de remonter la rue à minima jusqu'au carrefour avec la rue des Rosiers.

Hypothèse n°3 : Les sens de circulation restent en l'état actuel, pas de modification.

Afin que les riverains donnent leur avis, un questionnaire leur a été distribué, à retourner en mairie.

Sur 41 formulaires distribués, 27 sont revenus.

Bien que l'hypothèse 3 soit fréquemment choisie, le Conseil Municipal souhaite faire un essai, durant une période définie, de la solution 1.

La période d'essai cessera le 30 novembre 2015 (neige).

9 - Renouvellement bail local cave sous la salle des fêtes :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le bail consenti depuis 2002 au Groupement de Travailleurs Acrobatiques devenu ensuite SARL VERTICALPES, dans la cave du bâtiment de La Fruitière au chef-lieu.

La SARL VERTICALPES a signifié par courrier sa demande de renouvellement du bail et manifesté le souhait de partager le local avec Monsieur PEYRICHOU Arnaud ; ce courrier est également signé de Monsieur PEYRICHOU.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de renouveler le bail de location de la cave du bâtiment de La Fruitière,
- Accepte que la SARL VERTICALPES partage les locaux, par moitié, avec Monsieur PEYRICHOU,
- Dit que le montant du loyer est fixé à 117.70 € mensuels chacun,
- Précise que les charges seront facturées aux locataires,
- Indique que l'indice de référence INSEE est 125.29,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les baux correspondants.

10- Engagement travaux complémentaires d'électricité au refuge de la Balme :

L'entreprise ASTREO propose (sous le contrôle de la société AXENNE bureau d'étude et maître d'œuvre) de compléter l'installation électrique de la pico centrale, le montant s'élève à 26 731.69 € TTC.

Ces travaux (non prévus à l'origine dans le cadre de la rénovation du refuge) sont nécessaires pour pouvoir utiliser l'énergie fournie par la pico-centrale et compléter de ce fait l'installation électrique du refuge.

Un accord est donné à l'unanimité par le Conseil Municipal.

11 - Motion émanant de la fédération des Maires de Savoie :

Objet : Protestation des maires de Savoie sur la réduction des dotations aux communes et intercommunalités, ainsi que le prélèvement obligatoire FPIC (commune riche payant une contribution pour les communes pauvres).

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de motion suivante :

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros lancé par l'Etat sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales sont appelés à diminuer de 30 % d'ici 2017.

Déjà en 2014, cette réduction de dotations a représenté pour les communes et intercommunalités, au niveau national, 840 M€ dont 7.7 M€ pour la Savoie, auxquels s'ajoutent les 13.2 M€ que les intercommunalités savoyardes ont versé dans un fonds national de péréquation dont aucun territoire de notre département n'est bénéficiaire.

Cet effort a représenté globalement en 2014 un montant de 37.62 € par habitant en Savoie - alors que l'impact moyen au niveau national n'est que de 12.07 € - et s'accroîtra encore dans les années à venir.

Au global, entre 2013 et 2015, la dotation globale de fonctionnement nette du bloc communal (communes + EPCI) aura diminué de près de 39.7 m€, soit plus de 27 % sur cette période.

Si la montée en charge du FPIC se poursuit tel que prévu à ce jour, c'est plus de 92M€ d'effort qui auront été demandés aux collectivités de Savoie à l'horizon 2017, soit une variation de - 63 % !

Les communes et intercommunalités de Savoie ne contestent aucunement leur participation à l'effort de réduction des déficits publics, ce qu'elles font déjà depuis 2008, en particulier depuis 2011 avec le gel des dotations de l'Etat.

Elles remarquent cependant que le secteur local va porter au niveau national 22 % de l'effort demandé alors qu'il ne représente que 20 % de la dépense publique et seulement 9.5 % de la dette publique.

Les communes et intercommunalités de Savoie tiennent également à souligner les répercussions que cette baisse va inévitablement entraîner :

- Sur le niveau des services publics locaux au détriment de la cohésion sociale et de la croissance économique,
- Et sur le niveau de l'investissement qui est un élément majeur d'aménagement du territoire et stabilisateur social.

Les collectivités locales assurent habituellement 70 % de l'investissement en France et pour 2014, des études économiques ont estimé à 30 % la baisse des commandes auprès des entreprises du BTP, ce qui, dans la durée, pourrait signifier d'ici 2017, la disparition de plusieurs dizaines de milliers d'emplois.

La diminution drastique des ressources locales va donc pénaliser à terme tous les habitants du territoire et pourrait fragiliser la reprise économique pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pourquoi, les communes et intercommunalités de Savoie seront attentives aux conclusions rendues par le groupe de travail que le Premier Ministre a mis en place, en lien avec leurs associations, dans le but d'établir un diagnostic partagé de la situation des finances locales et d'étudier toutes les mesures d'adaptation qui pourraient être mises en œuvre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de soutenir la motion à l'attention des communes et EPCI de Savoie.

II – URBANISME

Convention instruction Autorisation Droit des Sols :

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article 134 de la loi ALUR prévoient la fin de la mise à disposition gratuite du personnel de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour toutes les communes appartenant à une Communauté de Communes de plus de 10 000 habitants de population totale.

Ces dispositions prennent effet au 1er juillet 2015.

Il est nécessaire que la commune prenne les dispositions nécessaires pour assurer la continuité du service à partir de cette date.

Le Syndicat Mixte APTV met en place un pôle d'instruction ADS à destination des communes intéressées.

Cette organisation permet de mutualiser des moyens à l'échelle de la Tarentaise pour l'ensemble des communes concernées et de rassembler l'expertise dans un pôle d'instruction unique.

L'intervention de l'APTV prendra la forme d'une prestation de service avec une facturation à l'acte.

Les missions respectives de la commune et du service ADS de l'APTV, le champ d'application et la tarification prévisionnelle sont précisés dans une convention.

La commune reste le point d'entrée unique des pétitionnaires et le maire le seul signataire de la décision finale et de la gestion des recours.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Constate le besoin en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme à partir du 1er juillet 2015
- Choisit de confier au Syndicat Mixte APTV la réalisation de l'instruction des actes suivants :
 - Permis de construire (dont permis d'aménager et permis de démolir)
 - Permis modificatifs
 - Déclarations préalables **entraînant une incidence fiscale** (création d'ouverture, véranda, terrasse, travaux sur construction existante avec création de surface, division foncière, etc ...)
 - Certificats d'urbanisme opérationnels (Cub)
- Décide que les actes relatifs à l'occupation du sol non cités ci-dessus seront instruits directement par la commune :
 - Certificats d'urbanisme informatifs (Cua)
 - Déclarations préalables **n'entraînant pas d'incidence fiscale** (réfection de toiture à l'identique, mur de soutènement, clôture, façade sans travaux, panneaux solaires, etc...)
- Approuve les termes de la convention et autorise le Maire à la signer

Il est précisé que ces prestations seront facturées à la commune, à savoir :

- Instruction permis de construire = 220.00 €
- « déclaration préalable = 160.00 €
- « certificat d'urbanisme = 80.00 €
- « permis de construire modificatif = 110.00 €

- Déplacement du chemin de Corbière :

Lors du conseil municipal du 21 Avril 2015, il a été décidé de mettre à l'enquête publique le déplacement du chemin rural de Corbière.

Cette enquête s'est achevée mercredi 27 Mai 2015.

Le commissaire enquêteur a déposé son rapport et ses conclusions qui seront tenus à la disposition du public. Copie sera communiquée à Madame la Sous-préfète d'Alberville.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité le résultat de l'enquête publique.

III – QUESTIONS DIVERSES

- Club de tir à l'arc Association « les Robins des bois » :

L'Association « Les Robins des Bois » qui utilisent déjà le stade communal dans le cadre du TAP (Temps d'Aménagement Périscolaire) pour l'initiation au tir à l'arc, souhaite compléter son activité par un stand de tir à la carabine à plomb (club affilié à FFTA).

Après débat, le Conseil Municipal ne donne pas une suite favorable à cette demande.

- Utilisation du stade par un particulier :

Un particulier demande à utiliser, pour son anniversaire le 4 juillet 2015 après midi, le stade communal dans l'intention d'organiser un match de football.

Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord.

- Participation citoyenne :

La gendarmerie nationale propose aux communes d'adopter le dispositif de participation citoyenne qui consiste à associer les habitants à la protection de leur environnement par une « participation citoyenne ».

En effet, dans le cas de phénomènes de délinquances tels que les cambriolages, les vols de véhicules, les dégradations et incivilités, la consommation de produits stupéfiants, la gendarmerie a besoin de vous.

La connaissance par la population de son territoire et par conséquent de la délinquance susceptible de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre.

Un réseau de solidarité de voisinage autour d'habitants d'un même quartier doit permettre d'alerter la gendarmerie de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Le Maire est chargé, en collaboration étroite avec la gendarmerie, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif.

Il s'agit de sensibiliser les habitants pour les amener à accomplir des actes élémentaires de prévention tels que la surveillance des logements temporairement inhabités ou le ramassage du courrier des gens en vacances.

Ce dispositif vise à rassurer la population, améliorer la réactivité de la gendarmerie, accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au protocole « participation citoyenne ».

INFORMATION

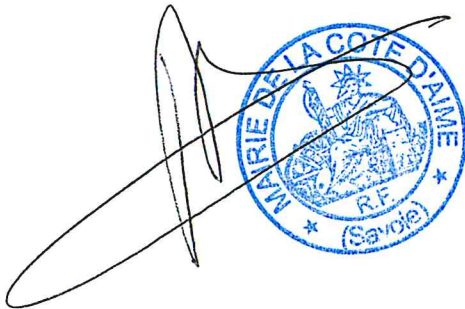
Nous vous rappelons que l'écobuage (brûlage des déchets verts) est interdit par arrêté préfectoral.

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée.

La Côte d'Aime le 19 juin 2015

Le Maire,

Daniel RENAUD

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA CÔTE D'AIME' around the top edge, 'R.F.' in the center, and '(Savoie)' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a crown and a shield.